# CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE MAINTIEN DE LA FOURNITURE D'EAU AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ

# Entre les soussignés:

D'une part,

Eau de la Métropole Européenne de Lille, Société Anonyme au capital de 200.000 € dont le siège social est au 48, rue des Canonniers à Lille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 808 578 272, représentée par Monsieur Jean-Philippe MESSERIG, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de cette Société, désignée dans ce qui suit par « iléo »,

D'autre part,

VILOGIA, Société Anonyme au capital de 76 471 880€ dont le siège social est au 74 Rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro B 475 680 815, représentée par Monsieur Philippe REMIGNON, Président du Directoire, agissant au nom et pour le compte de cette Société, désignée dans ce qui suit par « bailleur »,

Et

W 1

7

#### Il est préalablement exposé ce qui suit :

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 institue le droit au logement opposable et porte diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Il en va de même du « code de l'action sociale et des familles », notamment l'article L.115-3 relatif au maintien de la distribution de l'eau pour les familles bénéficiant ou ayant bénéficié dans les douze derniers mois d'une aide du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

La MEL, en liaison avec les communes membres et leurs services sociaux respectifs, souhaite que soit assuré l'accès à l'eau pour tous et ce, en particulier, pour maintenir des conditions d'hygiène minimales pour les publics en situation de précarité.

De son côté, iléo, délégataire du service public de distribution d'eau potable de la MEL, est confrontée à des situations de non-paiement des factures d'eau, dont certaines ont pour cause la situation de précarité des foyers.

Dans le cadre de cette délégation de service public, la MEL et iléo ont décidé de lancer un programme « Eau Responsable ».

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre iléo et Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Bailleur afin de renforcer l'efficacité du programme « Eau Responsable ».

Ce programme prévoit:

- Un pôle solidarité au sein d'iléo qui rassemble une équipe dédiée au programme « Eau Responsable ». Son rôle est d'être en contact avec les services sociaux des Communes pour aider les personnes ne pouvant régler de bonne foi leur facture.
- Des lieux d'accueil sur le territoire de la MEL
- Des solutions solidaires :
- o d'urgences avec les chèques eau et la participation au Fond de Solidarité Logement (« FSL »),
- o d'assistance, avec des facilités de paiement (échéanciers),
- de prévention, en aidant les familles à se responsabiliser sur leur budget « eau », en mettant en œuvre des actions préventives par la sensibilisation aux économies d'eau des abonnés en difficulté de paiement.

5/13

## Article 2 - Champ d'action

La présente convention s'applique aux bailleurs dont le point de livraison est sur le périmètre du territoire du délégataire iléo, distributeur d'eau potable sur la MEL.

Sont exclus de l'application de la présente convention :

- Les bailleurs dont les factures impayées portent sur une consommation liée à une résidence secondaire ou une activité professionnelle.
- Les bailleurs ayant fraudé (manipulation du compteur, brisement des bagues de scellement, remise en service frauduleuse, etc.) font l'objet d'une étude particulière au regard du champ d'application de la Convention, en fonction de la gravité des faits constatés.

#### Article 3 - Partenariat renforcé iléo - CCAS-Bailleur

Sous le pilotage du correspondant « Eau Responsable » d'iléo, les chargés de clientèle assurent un accueil et un suivi étroit des usagers démunis. Ils se mettent en rapport avec les CCAS ou tout autre service social compétent pour l'usager concerné (CAF, services sociaux de la commune, ...) afin que son dossier soit étudié et instruit dans le cadre du FSL. Les chèques eau ne se substituent pas aux autres aides mobilisables, notamment le FSL. Ils peuvent être mobilisés en complément d'une aide FSL mais ne s'apparentent pas à une reprise de paiement.

Les Services Sociaux peuvent également s'adresser directement au Bailleur afin d'obtenir les informations nécessaires à l'étude et à l'instruction des dossiers.

Les Services Sociaux de la Commune et/ou du Département statuent sur la situation personnelle des usagers du service de l'eau. Ils proposent à iléo une participation financière sous la forme des chèques eau dématérialisés afin de compenser leurs difficultés. (Confer article 4.2).

Le CCAS s'engage, pour les situations qu'il connaît et qu'il suit, à proposer un plan d'apurement, plus particulièrement pour les familles non éligibles au Fonds Solidarité Logement. Les modalités seront les suivantes : l'agent du CCAS évalue la situation et établit en accord avec le bailleur et avec la famille concernée, un plan d'apurement réaliste, compatible avec les ressources financières de la famille.

#### Article 4 - Les chèques Eau

A émission de la facture de régularisation de charge d'eau, le bailleur communiquera à l'ensemble de ces locataires l'existence du dispositif.

#### 4.1 - Condition de distribution des chèques aux bénéficiaires

Pour la distribution des chèques Eau, la MEL a fixé des principes généraux. Ceux-ci sont explicités dans l'annexe 1 de la présente convention ainsi que dans le guide pratique d'utilisation des chèques eau. Ces principes pourront être adaptés en fonction de l'évaluation de l'efficacité du dispositif.

Le locataire prend contact avec le Centre Communal d'Action Sociale. Il se munit de sa facture de régularisation de charges d'eau et d'une quittance de loyer sur laquelle figure son numéro de locataire pour l'étude de son dossier.

Le CCAS ayant une bonne connaissance des besoins et des situations des personnes en difficulté sur son territoire, iléo lui met à sa disposition un « fonds eau » sous la forme de Chèques Eau dématérialisés d'un montant de 10 €.

## 4.2 Attribution de l'aide:

Chaque aide accordée par le CCAS fera l'objet d'une fiche navette (confer modèle - annexe 2) adressée à : EMEL SA – iléo Pôle Solidarité 26, rue Van HENDE 59000 LILLE

Ou par mail à : solidarite@mel-ileo.fr

# 4.3- Versement de l'aide accordée au Bailleur

Iléo affecte le montant de l'aide accordée sur le compte du bailleur (abonné iléo).

Une fois par mois, il effectue un virement au bailleur de l'ensemble des aides accordées et fournit le détail des locataires bénéficiaires par un fichier sécurisé.

# 4-4 Versement de l'aide au Locataire

Le bailleur réceptionne le virement et le détail des locataires bénéficiaires des aides chèques eau.

Il affecte les sommes sur le compte affaires du locataire en charges d'eau.

Il fournit la preuve à iléo de l'affectation de ces aides sur les dettes d'eau de son locataire.

# Article 5 - Mesures préventives : Sensibilisation des abonnés aux économies d'eau et aide aux travaux

Afin de prévenir les situations dans lesquelles des familles se trouveraient en difficulté de paiement, particulièrement pour les familles en situation de précarité, iléo, les CCAS et le bailleur conviendront d'une collaboration en menant des actions de sensibilisation pour informer et conseiller les habitants de la MEL à un usage économe et rationnel de l'eau au quotidien. Les usagers sont responsabilisés au travers de programmes d'information sur la maîtrise de la consommation. Ces actions sont menées en partenariat avec des associations de terrain locales.

#### Article 6 - Suivi de la Convention

Les conditions d'application de la présente convention seront examinées chaque année.

#### Article 7 – Date d'effet et durée de la Convention – Dénonciation

La Convention prend effet à sa date de signature par la dernière des Parties. Elle sera renouvelée par période d'un an par tacite reconduction. Au 31 décembre 2023, date d'échéance du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable signé entre la MEL et iléo, elle sera automatiquement transférée au nouvel exploitant.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait à Lille, le

7/13



EMEL SA

Jean Philippe MESSERIG

Directeur Genéral,

Le CCAS de BONDUES

Patrick DELEBARRE

Le Président,

Le CCAS de COMINES

Éric VANSTAEN

Le Président,

Le CCAS d'ENGLOS

**Madame Martine SIMON** 

La Présidente,

Le CCAS de FOREST SUR MARQUE

Thibault DILIIES

Le Président,

Le CCAS d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN

André PAU

Le Président,

Le CCAS d'HAUBOURDIN

Pierre BEHARELLE

Le Président,

Le CCAS de HEM

Francis VERCAMER

Le Président,

VILOGIA SA

Philippe REMIGNON

Président du Directoire

Le CCAS de BOUSBECQUE

Joseph LEFEBVRE

Le Président,

Le CCAS de CROIX

Régis CAUCHE

Le Président,

Le CCAS de FACHES THUMESNIL

**Patrick PROISY** 

Le Président,

Le CCAS de FRETIN

Béatrice MULLIER

La Présidente,

Le CCAS d'HALLUIN

Jean Christophe DESTAILLEUR

Le Président,

Le CCAS d'HELLEMMES

Franck GHERBI

Le Président,

Le CCAS de LA MADELEINE

Sébastien LEPRETRE

Le Président,

Le CCAS de LAMBERSART

**Nicolas BOUCHE** 

Le Président,

Le CCAS de LANNOY \*

Michel COLIN

Le Président,

Le CCAS de LEERS

Jean Philippe ANDRIES

Le Président,

Le CCAS de LESQUIN

Jean Marc AMBROZIEWICZ

Le Président,

Le CCAS de LEZENNES

**Didier DUFOUR** 

Le Président,

Le CCAS de LILLE

**Martine AUBRY** 

La Présidente,

Le CCAS de LINSELLES

Paul LEFEBVRE

Le Président,

Le CCAS de LOMME

Roger VICOT

Le Président,

Le CCAS de LOOS

Anne VOITURIEZ

La Présidente,

Le CCAS de LYS LEZ LANNOY

Charles Alexandre PROKOPOXICZ

Le Président,

Le CCAS de MARCQ EN BAROEUL

Gérard BERNARD

Le Président,

Le CCAS de MARQUETTE

**Dominique LEGRAND** 

Le Président,

Le CCAS de MONS EN BAROEUL

**Rudy ELEGEEST** 

Le Président,

Le CCAS de NEUVILLE EN FERRAIN

Marie TONNERRE

La Présidente,

Le CCAS de MOUVAUX

Éric DURAND

Le Président,

Le CCAS de PERENCHIES

Valérie PROVO

La Présidente,

7 m

Le CCAS de QUESNOY SUR DEULE

Rose Marie HALLYNCK

La Présidente,

Le CCAS de RONCHIN»

**Patrick GEENENS** 

Le Président,

Le CCAS de RONCQ

Rodrigue DESMET

Le Président,

Le CCAS de ROUBAIX

Guillaume DELBAR

Le Président,

Le CCAS de SAINGHIN EN WEPPES

Mathieu CORBILLON

Le Président,

Le CCAS de SAINT ANDRE

Joe BEDIER

Le Président,

Le CCAS de SANTES

Hiazid BELABBES

Le Président,

Le CCAS de SECLIN

François Xavier CADART

Le Président,

Le CCAS de TOUFFLERS

Alain GONCE

La Présidente,

Le CCAS de TOURCOING

**Doriane BECUE** 

La Présidente,

Le CCAS de VILLENEUVE D'ASCQ

Gérard CAUDRON

Le Président,

Le CCAS de WAMBRECHIES

Sébastien BROGNIART

Le Président,

Le CCAS de WASQUEHAL

Stéphanie DUCRET

La Présidente,

Le CCAS de WATTIGNIES

**Alain PLUSS** 

Le Président,

Le CCAS de WATTRELOS

**Dominique BAERT** 

Le CCAS de WAVRIN

Alain BLONDEAU

10/13

Le Président,

Le Président,

Le CCAS de WERVICQ SUD David HEIREMANS

Le Président,

7 M

# Annexe 1: LIGNES DIRECTRICES D'ATTRIBUTION DES CHEQUES EAU

Outil de mise en œuvre du programme de lutte contre l'exclusion et la pauvreté, le Chèque Eau proposé aux personnes en grande difficulté financière concilie assistance et dignité des personnes.

# Les directives pour aider à la mise en place et le public cible :

- Un des objectifs du Chèque eau est de travailler le plus en amont possible avec l'usager. Chaque aide doit donc revêtir un caractère préventif et éducatif afin d'éviter toute situation d'impayé et ne se substitue pas aux autres modalités (notamment FSL),
- Le contrat ou bail doit être au nom du demandeur (ou du co-demandeur).
- La (les) facture(s) de régularisation de charges non payées.
- La dette concerne uniquement le logement principal occupé par le demandeur au moment de l'examen de la demande d'aide financière.
- Au regard du montant de la dette et des ressources de la famille, une participation est souhaitée. L'objectif est de l'associer à la résolution de ses difficultés de paiement et d'éviter les nouveaux incidents.
- La consommation annuelle doit être adaptée à la composition de la famille.
- Des solutions complémentaires sont étudiées avec les abonnés pour les aider à maîtriser leur budget « Eau » :
- 0 Conseil sur la maîtrise de la consommation d'eau
- 0 Elaboration d'un échéancier de paiement

# Ces directives restent à votre appréciation en situation particulière

Le CCAS et le Bailleur, ont bien pris connaissance des preconisations decrites ci-	-dessus.
------------------------------------------------------------------------------------	----------

Fait à: Le:

Votre Contact : Pôle Solidarité Signature CCAS: Téléphone: 03 20 74 09 46 Fax: 03.59.54.25.36

Email: solidarite@mel-ileo.fr

Signature Bailleur:



# FICHE NAVETTE ILEO / CCAS

Iléo – Pôle Solidarité Tél: 03:20:74.09.46

	Date de Réception au Pôle Solidarité:
Référence abonné :	Nont de l'abonné:
Les Chèques Eau ne sont utilisables que par les abonnés au service public de l'eau potable de la MEL géré par iléo	ice Adresse
	N°contrat iféo:
-	Référence locataire
	Nom du bailleur
Date de la demande auprès du CC	SS C magazinanananananananananananananananananan
N° de(s) facture(s) prise(nt) en cha	ge o
Montant initial de la facture :	***************************************
Aide demandée :	annasi saras salini
Aide accordée :	
N° de cheque Attribués	
. ,	
Commentaires :	
rpschopping composition of the bull and a composition of the section of the secti	
	ignature et coordonnées du Signature du demandeur : ravailleur social :

7 //